

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/94/2026**Portant délégation de fonctions à Madame Karine SILVESTRE**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Karine SILVESTRE, en qualité d'Adjointe au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Karine SILVESTRE, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, en matière d'environnement, de paysage et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Le suivi de l'entretien des parcs communaux et de la forêt communale,
- Le suivi de la politique environnementale de la ville,
- L'implantation et le suivi du mobilier urbain.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de documents nécessaires au fonctionnement du service environnement/espaces verts à savoir : les courriers divers, les notes de service et les convocations à la Commission Environnement.

Madame Karine SILVESTRE est habilitée à signer dans le cadre de sa délégation tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel elle devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

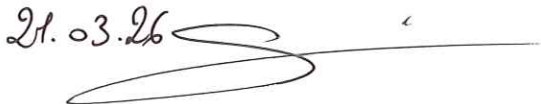
Notifiée à l'intéressée le

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjointe au Maire

Le Maire,

Karine SILVESTRE

21.03.26 



Jérôme STEFFE